

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Commune de TURNY ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U),

Par arrêté municipal du 25 mai 2021, le Maire de Turny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

L'enquête publique se déroulera du Mardi 15 juin 2021, à partir de 9h00, au Jeudi 15 juillet 2021 inclus jusqu'à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A cet effet, Monsieur André PATIGNIER, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon recevra à la Mairie de Turny, 1 Place de la Mairie- 89570 TURNY :

- le mardi 15 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 24 juin 2021 de 14h30 à 17h30 ;
- le samedi 10 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 15 juillet 2021 de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, (31 jours consécutifs) le dossier, en versions physique et dématérialisée, est consultable en mairie ou sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-Turny-PLU/Mairie-de-TURNY-Elaboration-du-PLU>

Les observations sur le P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit (pendant la durée de l'enquête) au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Turny – 1 Place de la Mairie – 89570 TURNY ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : turnyplu2021@gmail.com

Le présent avis sera publié sur le site internet de la Commune de Turny à l'adresse www.turny.fr et affiché au siège de la Commune ainsi que dans les hameaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département: (l'Yonne républicaine et L'Est Eclair) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le maire de la commune et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue du délai fixé à trente jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par le code de l'environnement le commissaire enquêteur transmet simultanément son rapport et ses conclusions motivées au maire de la commune de Turny ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite tenus à la disposition du public pendant une année en mairie de Turny.

Par délibération, le conseil municipal de Turny pourra procéder à l'approbation du Plan local d'urbanisme après modification éventuelle pour tenir compte des observations du public, de l'avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toutes les mesures réglementaires en vigueur pour respecter les coronavirus seront appliquées durant toute la durée de l'hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 089-218904258-20210525-A2021019-AR

Demande d'information : Le Maire de la commune de Turny est responsable de l'enquête publique. Toute information relative à ce dossier peut lui être demandée au 03 86 35 10 99 ou par courrier électronique à : mairie@turny.fr

Le Maire,
M. Jean-Claude CHEVALIER

